

Mail: mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr
Site: https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

# Mairie de Saint-Sauveur 05200

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024 à 19h30

Etaient présents: Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1er Adjoint) Monsieur Bernard RIVES (2ème Adjoint), Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal).

Membres absents excusés: Monsieur René YARIC (3ème Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame RIVAIL Edith (Conseillère Municipale).

Membres absents représentés: Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) représentée par Madame Suzanne GUERIN.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Bernard RIVES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité au service assainissement.
- Convention de mise à disposition Declaloc taxe séjour avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- Mandat spécial Participation au 106ème Congrès des Maires de France
- Attribution de chèques cadeaux aux enfants des agents communaux
- Recensement des chemins ruraux de la commune
- Décision modificative n°1 Budget primitif 2024
- Présentation du rapport social unique (RSU) 2023
- Attribution d'une subvention en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école de Baratier-Saint-Sauveur pour l'organisation du marché de Noël.
- Décisions du Maire et questions diverses

#### Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité au service assainissement

Madame la Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

# Convention de mise à disposition DECLALOC – Taxe de séjour avec la Communauté de Communes de Serre-Poncon (CCSP)

Madame la Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif « DéclaLoc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettre à la CCSP de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour.

Ce dispositif permettra aux hébergeurs d'obtenir un numéro d'enregistrement.

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la CCSP permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;
- Prend acte de la mise à disposition gracieuse de ce service ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Mandat spécial – Participation au 106ème Congrès des Maires de France

Madame la Maire propose de se rendre au 106ème Congrès des Maires au nom de la commune de Saint-Sauveur. Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales. La 106ème édition aura lieu du 19 au 21 novembre à Paris. Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée et précise quant à son objet et limitée dans le temps. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

#### Il est proposé:

- L'octroi d'un mandat spécial à Mme Chantal ROUX.
- La prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France tels énoncés ci-après : les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration après présentation d'un état des frais.
- Oue les crédits nécessaires aux dépenses soient inscrits au budget.
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

#### Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

• Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

#### Attribution de chèques cadeaux aux enfants des agents communaux

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux de 70€ par enfant d'agent âgé de 0 à 16 ans.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place des chèques cadeaux au profit des enfants des agents de la collectivité.
- Précise que chaque agent bénéficiera de 70€ pour chacun de ses enfants âgés de 0 à 16 ans.
- Précise les modalités de mise en œuvre (les chèques cadeaux seront distribués à l'automne 2024, les chèques cadeaux devront exclusivement servir à l'achat de cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou autres).

#### Recensement des chemins ruraux de la commune

Madame la Maire rappelle que la loi « 3DS » a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime). Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Madame la Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.
- Autorise Madame la Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Madame la Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

## Décision modificative n°1 – Section investissement - Budget primitif 2024

Madame la Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Elle précise que sur le budget 2024, section dépenses et recettes d'investissement, les chapitres 041 n'ont pas été provisionnés. Or deux fins d'études doivent être imputées dans ces chapitres en tant OPérations Financières OPFI pour une montant total de 7477.80€.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLES		OBJET	Voté	DM	MONTANT APRES DM
041	212	BUDGETA	ON D'ORDRE AIRE Agencements et ents de terrains	0	480.00	480.00
041	2151		ON D'ORDRE JIRE Voirie	0	6997.80	6997.80
		,	TOTAL	0	7477.80	7477.80

CHAPITRE	ARTICLES		STISSEMENT À OUVRI OBJET	Voté	DM	MONTANT APRES DM
041	2031		ON D'ORDRE AIRE Frais d'étude	0	480.00	480.00
041	2031	OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE Frais d'étude		0	6997.80	6997.80
	<del> </del>		TOTAL	0	7477.80	7477.80

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative reprise ci-dessus,
- Décide de procéder au vote d'un crédit supplémentaire sur le budget de la Commune de Saint-Sauveur de l'exercice 2024,
- Autorise Madame la Maire à effectuer les écritures comptables.

#### Présentation du Rapport Social Unique - RSU 2023

Madame la Maire explique que le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail :
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.):
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le rapport social unique 2023

# Attribution d'une subvention en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école de Baratier-Saint-Sauveur pour l'organisation du marché de Noël.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'un montant de 100€ qui lui est parvenue. Elle précise que le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations a été inscrit et provisionné au budget 2024 pour un montant de 3 000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité:

 Approuve l'attribution de la demande de subvention en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école de Baratier-Saint-Sauveur pour l'organisation du marché de Noël.

#### Questions diverses et décisions du Maire

- **Décision du Maire**: Madame la Maire a accordé trois concessions pour une durée de 50 ans dans le cimetière communal. Elle a également admis 4.21€ en non-valeur pour les budgets 2019 et 2020.
- Repas des aînés: Madame la Maire confirme que le repas des aînés aura lieu le 08 décembre 2024 midi. Les plus de 65 ans, résidents sur la commune sont invités à se retrouver pour partager un moment convivial.
- **Diagnostic de l'église**: Madame la Maire informe que le compte rendu papier pour le diagnostic de l'église a été produit. Les élus seront prochainement convoqués pour une présentation de la part du cabinet d'architecture ayant mené l'étude.
- **DICRIM**: Madame la Maire précise que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) devrait être distribué avec le journal communal Hiver 2024-2025.
- Arrêté de voirie : Madame la Maire souhaite mettre en place un arrêté pour limiter la circulation des poids-lourds excédant un certain tonnage. En effet depuis plusieurs années des poids-lourds sont régulièrement bloqués dans le village, leur taille ne permettant pas leur passage.

Aucune autre question n'étant abordée, Madame la Maire, lève la séance à 22h00.

La Maire Chantal ROUX Le secrétaire de séance Bernard RIVES

